



BREVETS DES RANDONNEURS MONDIAUX

Règlement des BRM du VSCH

1- PRESENTATION

Les Brevets des Randonneurs Mondiaux (BRM) sont des épreuves ouvertes à tous les passionnés de cyclotourisme souhaitant relever un défi sportif dans un cadre convivial. Ce règlement est basé sur celui de l'Audax Club Parisien (ACP) et a pour objectif de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'événement.

Site de l'ACP : <https://www.audax-club-parisien.com/>

2- ORGANISATION

Les brevets organisés par le Vélo Sport Cyclo Hyérois (VSCH) – affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le n°00789 et à l'Audax Club Parisien (ACP) sous le n°830789 – visent à promouvoir dans le VAR le cyclotourisme et l'endurance sur route, dans un esprit de découverte et sans compétition.

3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces brevets sont ouverts à tout randonneur, membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque, âgé de 18 ans ou plus.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles ne soient mues que par la seule force musculaire.

En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les organisateurs et par l'ACP. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

4- INSCRIPTION

- L'inscription à un BRM organisé par le VSCH vaut acceptation sans restriction du présent règlement.
- Les inscriptions devront impérativement se faire via le site Internet de notre partenaire : IKINOA.
- Il n'y aura pas d'inscription possible sur place le jour de l'évènement.
- Le nombre de participants est limité à 99 par brevet.
- Les inscriptions seront closes 48h avant l'évènement pour des raisons d'organisation.

5- SECURITE

- Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle. Le port d'un casque rigide adapté est fortement conseillé.
- Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairages avant et arrière fixés solidement et en constant état de marche, un double moyen d'éclairage étant préconisé. L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refuseront le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, tunnel, ...). En groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, des vêtements clairs et des brassards réflectorisés sont recommandés et le port d'un vêtement réfléchissant est obligatoire.
- Le brevet ne pourra pas être homologué si ces mesures de sécurité ne sont pas respectées.

6- PARCOURS ET CONTROLES

- Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire – physique et numérique – sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Ces pointages peuvent s'effectuer de 2 manières :
 - Soit par l'apposition du cachet humide comportant le nom de la localité où se situe le contrôle (commerçant, station-service, ...) ;
 - Soit par la prise d'une photographie du panneau d'entrée ou de sortie de l'agglomération concernée ou d'un autre panneau caractéristique, avec son vélo sur le cliché. Il faudra alors stipuler « Photo » dans l'emplacement réservé à l'apposition du tampon.

Dans tous les cas, l'heure de passage à chaque point de contrôle doit être mentionnée sur la carte de route, ainsi que le jour pour les brevets se déroulant sur plusieurs journées.

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la distance du brevet, mais également de la nature même du tracé, afin d'éviter que des raccourcis soient empruntés, volontairement ou pas.

S'il manque une preuve de passage ou si la carte de route est perdue – à quelque distance que ce soit – le brevet ne pourra pas être homologué. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation, généralement dans la foulée. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

- Le tracé de chaque BRM sera communiqué à tous les participants, une fois leur inscription validée. Il s'agira de la trace GPS du parcours, au format .GPX. Un GPS ou un smartphone doté d'un logiciel de navigation est de facto fortement recommandé. Toutefois, la feuille de route type de l'ACP sera également fournie aux cyclos ne disposant pas de technologie GPS embarquée.
- Les brevets se déroulant en autonomie complète, aucun ravitaillement ni assistance ne seront autorisés, ni ne seront proposés. Les participants doivent prévoir suffisamment d'eau et de nourriture pour subvenir à leurs besoins, mais également de matériel pour les réparations en cas de problème technique. Seule une collation sera proposée au départ et à l'arrivée de chaque BRM.
- Tous les parcours seront reconnus et validés quelques jours / semaines avant par les organisateurs. Toutefois le VSCH ne peut certifier que le jour « J » des modifications de circulation indépendantes de sa volonté et dont il n'aurait pas été informé, puissent exister. Charge alors au participant de faire de son mieux pour retrouver le parcours prévu si une déviation est obligatoire.

- L'épreuve n'est pas une compétition, elle ne comporte pas de classement. Il s'agit d'une épreuve de régularité, et les temps de parcours sont donnés par le tableau suivant en fonction des distances des brevets :

Distance	Vitesse moyenne minimale	Délai maximum
200km	15km/h	13h30
300km	15km/h	20h
400km	15km/h	27h
600km	15km/h	40h

Les randonneurs doivent parcourir la totalité de la distance dans le temps imparti. Les temps des contrôles intermédiaires mentionnés sur la feuille de route sont indicatifs, afin d'aider le participant à respecter le temps limite final.

7- ASSURANCE ET RESPONSABILITE

- Les licenciés FFCT sont couverts par leur licence pour la responsabilité civile.
- Les participants non licenciés devront certifier sur l'honneur être titulaires d'une assurance responsabilité civile (RC) personnelle, celle-ci n'étant pas couverte pour ce type de participants par l'organisation.
- Les participants peuvent aussi se rapprocher de leur assureur pour connaître, en fonction de leur situation, l'assurance qui leur convient le mieux. Il est nécessaire que soient intégrés les frais de secours et de rapatriement.
- En acceptant ce règlement, vous reconnaissez que vous participez à cet événement à vos propres risques et sous votre entière responsabilité. Vous êtes conscient que la participation à ce brevet demande une préparation physique adéquate et vous certifiez être en bonne santé générale, avoir passé une visite médicale il y a moins d'un an, et avoir la forme physique nécessaire pour y participer. Vous attestez être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.
- Vous dégagez le VSCH et ses dirigeants de toute responsabilité concernant toute réclamation relative à des blessures, décès ou dommages matériels résultant de votre participation à cet événement.
- Le VSCH décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux cyclistes qui ne respecteraient pas le code de la route ou les consignes de sécurité.
- Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

8- ECORESPONSABILITE ET ECOLOGIE

- Respect de l'environnement naturel :
 - Les participants s'engagent à respecter l'environnement et à ne rien laisser derrière eux, y compris les emballages de nourriture, les bidons, et tout autre déchet.
 - Des poubelles seront disponibles au point de départ et d'arrivée.

- Réduction des déchets :
 - Pour minimiser l'empreinte écologique de l'événement, chaque participant est encouragé à utiliser des produits réutilisables (bouteilles, sacs de ravitaillement, etc.) et à limiter les emballages individuels.
 - Les gobelets jetables ne seront pas fournis. Pensez à emporter votre propre récipient réutilisable.
- Transport durable :

Nous encourageons, lorsque cela est possible, les participants et leurs accompagnateurs à privilégier des moyens de transport écologiques (covoiturage, transports en commun, vélo...) pour se rendre au lieu de départ/arrivée.
- Respect de la faune et de la flore :

Certains segments du parcours peuvent traverser des zones naturelles protégées. Afin de préserver la biodiversité, il est demandé aux participants de rester sur les traces qui sont fournies, d'éviter les zones sensibles, et de ne pas perturber la faune locale.

Tout participant pris en flagrant délit de non-respect de ces règles sera automatiquement disqualifié du brevet.

9- CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'intempéries ou de circonstances imprévues, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Dans ce cas, les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Le Président du VSCH

A blue ink signature, likely of the President of VSCH, written in a cursive style.